

CONCLUSION

Pour l'acheteur public, prendre en compte l'environnement est à la fois **possible et nécessaire**. Possible car le code des marchés publics le permet pleinement. Nécessaire car cela participe d'une démarche exemplaire et responsable des administrations publiques, et permet concrètement de diminuer les impacts de leurs activités sur l'environnement. Cette prise en compte doit se faire dans le respect du cadre juridique qui fonde la commande publique, cadre juridique dont les principaux éléments ont été rappelés dans ce guide.

Par ailleurs, l'évolution du code en faveur de l'environnement et les avancées du droit européen sur ce thème laissent présager que le contexte juridique va encore évoluer et accroître les possibilités d'intégrer l'environnement dans les marchés publics.

Les acheteurs publics ont su faire preuve d'une remarquable capacité d'évolution face aux réformes successives du code des marchés publics tout en assumant la charge de marchés de plus en plus complexes. Ils devraient, sans rencontrer de difficultés majeures, pouvoir s'inscrire dans des démarches éco-responsables et déployer des considérations environnementales dans les marchés qu'ils passent.

Le présent guide est le **premier document du GPEM/DDEN** destiné à aider l'intégration de l'environnement dans les marchés publics. Il s'applique quelles que soient la nature du produit faisant l'objet du marché et la procédure de passation choisie. Il sera complété ultérieurement par des guides particuliers portant sur des catégories déterminées de produits.